

# Convention entre la ville de Crépy en Valois et le Tennis Club de Crépy en Valois

La Ville de Crépy en Valois,  
et  
l'association Tennis Club de Crépy en Valois,

Entre **Monsieur Arnaud FOUBERT**, Maire de Crépy en Valois,  
d'une part,

et **Monsieur Philippe GOURDAIN**, Président de club, agissant ès qualités en vertu d'une délibération du Comité de Direction de l'association sportive en date du 9 janvier 2009,  
d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

## **Article 1**

L'association Tennis Club de Crépy en Valois, qui participe à l'investissement dans la construction d'un troisième court couvert, et la ville de Crépy en Valois ont mis au point une nouvelle convention définissant l'utilisation des équipements municipaux.

## **Article 2**

La collectivité locale de Crépy en Valois met gratuitement à la disposition de l'association Tennis Club les équipements de tennis situés au 4 rue, Henri Laroche, Stade municipal à Crépy en Valois.

## **Article 3 : conditions financières**

L'association Tennis Club de Crépy en Valois participe au plan de financement du troisième court couvert, pour un montant de ... 000.00 €. Cette somme comprend la participation du Tennis Club pour un montant de ... 000.00 € et la subvention accordée par la Fédération Française de Tennis, versée à l'association, d'un montant de 16 000.00 €.

Le premier versement, équivalant à 50 % de la participation totale de l'association, sera versé à la date de la mise à disposition du nouveau court couvert à l'association.

Le solde de la participation financière de l'association sera versé dans un délai de six mois après mise à disposition du nouveau court couvert.

## **Article 4**

Les équipements de tennis d'une superficie d'environ 42 ares (40.5 ares de surfaces de jeu et 150 m<sup>2</sup> de locaux) sont situés à Crépy en Valois et sont constitués par 1 court extérieur en terre battue, 3 courts extérieurs en béton poreux, 3 courts couverts en résine, 1 court de Mini Tennis, un mur d'entraînement, un club house.

## **Article 5 : utilisation des installations**

a - Le club organise au profit de ses adhérents la gestion, l'animation, l'enseignement et la compétition du tennis dans le respect des Statuts et Règlement de la Fédération Française de Tennis, à laquelle il sera obligatoirement affilié et tous ses membres licenciés.

Le club bénéficiera de l'utilisation exclusive des installations. Toutefois des dispositions annexes pourront fixer les modalités d'utilisation des cours par les scolaires dans les créneaux horaires laissés libres. En tout état de cause, elles feront l'objet d'une négociation particulière entre la commune et le club.

b - Les plages d'ouverture des équipements seront appréciées par le club et validées par la commune, en veillant à ce que la tranquillité du voisinage soit préservée. Le planning d'utilisation des courts sera tenu par le Tennis Club.

## **Article 6 : gestion, réparation et charges diverses**

La commune satisfera à toutes les obligations auxquelles les propriétaires sont ordinairement tenus.

## **Article 7 : responsabilité et assurance**

Les parties s'engagent à souscrire toutes assurances nécessaires pour couvrir les risques relevant de leurs propres responsabilités, notamment incendie, vol, dégât des eaux, responsabilité civile.

## **Article 8 : imposition et taxes**

La commune de Crépy en Valois acquittera toutes les contributions et taxes établies frappant le sol et les constructions.

## **Article 9 : régime des recettes d'exploitation**

La commune concède au club, sous réserve d'une autorisation préalable, un droit d'affichage publicitaire dans les équipements et l'autorise à percevoir pour son propre compte les recettes d'exploitation correspondantes dans le respect de la réglementation fiscale en vigueur.

## **Article 10 : contrôle**

Le contrôle de l'entretien et d'une utilisation conforme à la pratique du tennis sera assuré par la commune de Crépy en Valois assistée par le Directeur Départementale de la Jeunesse et des Sports et le Président de la Ligue de Tennis.

## **Article 11 : durée de la convention**

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée de 20 années, entières et consécutives, lesquelles commencent à courir à compter du 9 janvier 2009.

## **Article 12 : renouvellement et fin de la convention**

a - En fin de convention soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale resteront ou deviendront sans indemnité<sup>(1)</sup> propriété de la commune de Crépy en Valois qui s'engage toutefois à conserver à l'équipement son caractère propre d'équipement de tennis.

b - La présente convention pourra être reconduite à l'expiration de son terme par un avenant librement négocié entre les parties concernées.

## **Article 13 : résiliation**

En cas de non-observation des clauses de la présente convention par le club bénéficiaire, la résiliation pourra être prononcée par l'autorité judiciaire après une mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet au bout de six mois.

## **Article 14 : contentieux**

En cas de litige, l'association sportive et la commune s'engageront à rechercher une solution amiable avec le Directeur Départementale de la Jeunesse et des Sports et le Président de la Ligue de Tennis.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

## **Article 15 :**

La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties.

Fait en trois exemplaires originaux, à Crépy en Valois, le samedi 17 janvier 2009

Pour le Tennis Club,  
Le Président

Pour la ville de Crépy en Valois,  
Le Maire

Mr Philippe GOURDAIN

Mr Arnaud FOUBERT

(1) Cela suppose que le coût de l'investissement soit amorti.